LETTRE
A M. DE BRIENNE,
ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE,
Chef du Conſeil des Finances.



LETTRE
A M. DE BRIENNE,
Chef du Conſeil des Finances.

MONSIEUR,

UN concours de circonſtances extraordinaires vient de vous faire monter a la place de Contrôleur-Général des Finances, d'une maniere d'autant plus agréable pour vous, que les ſuffrages du Public ſe réuniſſent pour applaudir au choix que Sa Majeſté à fait de votre perſonne. Votre zele pour les fonctions de votre Etat, la ſageſſe de vos vues, &, par deſſus tout, la probité la plus reconnue, ſont les titres qui ont établi votre réputation, & qui juſtifient aujourd'hui la récompenſe favorable que vous en recevez.

J'aime trop à rendre hommage au mérite; & j'ai trop de raiſons perſonnelles de connoître le vôtre, Monſieur, pour que je ne joigne pas avec empreſſement ma voix à celle de tous vos Concitoyens: cependant, par un autre ſentiment, je ne puis vous féliciter à un certain point ſur l'élévation à laquelle vous voilà parvenu : ſi elle a toujours été dangereuſe,

combien ne la devient-elle pas davantage par les circonftances délicates dans lefquelles le Royaume fe trouve aujourd'hui. Vous avez à traiter les plus grands intérêts entre la nation & fon fouverain : vous avez à les difcuter avec les perfonnages diftingués que la bonté du Prince a daigné appeller à fes Confeils : vous avez plus encore ! Vous avez à rechercher les moyens véritables de concilier les befoins de l'Etat avec les foulagemens que réclame la mifere des peuples, & dont l'annonce paternelle a retenti à leurs oreilles : & ce travail demande de votre part l'examen le plus mûr & le plus approfondi pour vous faire connoître le vrai, & vous le faire difcerner d'avec les preftiges. Il feroit malheureux que l'éclat féduifant du plan qui a été mis fous les yeux de l'augufte Affemblée des Notables, eût fait fur vous une impreffion affez forte, pour que vous vouluffiez en adopter toutes les parties, & faire réuffir par vos foins un grand ouvrage, dont le fuccès demandoit d'être confié en de nouvelles mains.

Trouvez bon que je vous offre à fon égard quelques réflexions abrégées : il n'en faut pas davantage pour la pureté de vos motifs, & pour votre intelligence.

Vous ne me verrez point blamer avec aigreur la généralité de plan dont il s'agit, ni méconnoître ce qu'il peut offrir de bon : mais il faut commencer par établir quelques principes, & difcuter enfuite d'après eux les moyens qui font préfentés.

Pour bien apprécier l'état des Finances du Royaume, pour bien connoître le rapport de

la balance entre la recette & la dépenfe, pour bien juger des reffources dont on peut faire ufage en cas d'infuffifance du premier article vis-à-vis du dernier, il faut commencer par bien éclaircir l'un & l'autre, pour voir fi les dépenfes font auffi bien ordonnées qu'elles puiffent l'être; fi quelques-unes ne font pas fufceptibles d'une réduction totale, d'autres, de beaucoup d'économies, pour calculer enfuite, fi d'après ces opérations falutaires, il eft indifpenfable de faire monter la recette, & au cas que cette néceffité foit démontrée, comment on peut s'y prendre pour procurer cette augmentation.

La premiere partie de cette double recherche, femble avoir totalement échappé à M. de Calonne : il s'eft contenté de s'occuper exclufivement de la feconde. Il nous a dit : que depuis un temps fort reculé, il fe trouvoit entre les revenus du Roi, & la multiplicité difpendieufe des objets auxquels il faut les appliquer, un déficit annuel, qui, ayant éprouvé des variations plus ou moins fortes à différentes époques, étoit enfin à ce moment devenu prodigieux, qu'il falloit néceffairement remédier à ce mal avec le plus de célérité poffible; qu'au furplus ce remede étoit auffi facile qu'il feroit productif : qu'il ne confifteroit qu'à réformer des abus, dont l'abolition tourneroit au foulagement des peuples : cette double idée l'a flatté ! Il s'eft complu à déduire ingénieufement la marche des opérations par lefquelles il efpéroit réuffir à l'exécuter, & celle des circonftances qui en favo-

riſeroient la réaliſation, tandis qu'au contraire les poſitions par leſquelles la Monarchie avoit paſſé ſucceſſivement, ne lui auroient jamais permis juſqu'ici de tenter cette grande entrepriſe.

Avant de revenir, Monſieur, à l'examen abrégé de ce ſyſtême, je ne puis me diſpenſer d'obſerver, combien il eſt étrange que votre Prédéceſſeur ait entiérement négligé ce préalable ſi intéreſſant dont je parlois tout à l'heure; en auroit-il donc méconnu l'extrême importance? auroit-il oublié ces grands principes politiques, qui ſont, de la modération dans les dépenſes, de la ſageſſe dans l'emploi des contributions des peuples, le devoir le plus ſacré pour les Rois, de même que le mérite le plus glorieux pour eux, quand ils ſont fideles à le remplir? Vous ne regarderez ſûrement pas ces points de vue d'ordre, d'épargnes, de retranchemens, avec la même indifférence que l'a fait M. de Calonne, parce que vous ſentirez d'après les mouvemens propres de votre cœur, quelle eſt leur puiſſante influence ſur le bonheur de l'Etat, & que vous ferez encore réflexion qu'en vous livrant à cet égard à un examen ſérieux, à un travail approfondi, vous ne ferez que ſervir plus dignement les volontés & les deſirs du Monarque qui vous appelle auprès de lui.

Les ſentiments de bienveillance ſont héréditaires chez les Princes qui nous gouvernent; & puiſque dans l'occaſion actuelle il eſt queſtion, ſuivant M. de Calonne, de réformer des abus relatifs à des impoſitions exiſtantes,

la raiſon veut qu'on commence par examiner pourquoi & comment ces impoſitions ont été miſes.

L'examen va porter principalement ſur celle du Vingtieme, qui eſt, dans la circonſtance préſente, l'objet le plus conſidérable. Plus, M. de Calonne établit, comme principe, que la perception en eſt inexacte, que conſéquemment la réformation qui en feroit faite par le moyen d'une impoſition territoriale, porteroit les caracteres de la juſtice, plus il importe (ſans démentir des faits d'inexactitude trop réels) d'attaquer néanmoins ce principe, comme eſſentiellement vicieux.

Si c'eſt effectivement ſatisfaire à l'équité, que de rendre la perception d'un impôt, pendant qu'il exiſte, auſſi ſuſceptible de perfection qu'elle puiſſe l'être, c'eſt une erreur, au moins bien forte, ſi elle n'eſt pas perfide, de ſuppoſer, en ſe livrant à cette recherche de perfection, que l'impôt ſoit permanent, tandis qu'il ne doit pas l'être, & de chercher à perſuader à une Nation qu'on lui rend ſervice en la chargeant pour toujours d'un impôt, tandis qu'il ne devroit pas avoir de durée illimitée parce qu'on en partageroit le fardeau avec plus d'équité proportionnelle.

Or, voici en quoi M. de Calonne paroit infiniment répréhenſible aux yeux de la Juſtice, puiſqu'il ſemble attacher au Vingtieme une idée de perpétuité qui eſt bien loin de lui appartenir, & que de la maniere dont il propoſe de l'aſſeoir, il le rendroit bientôt véritablement indélébile.

Louis XV avoit pensé bien différemment, lorsqu'il en fit l'établissement par son Édit du mois de Mai 1749, au sortir d'une longue guerre : quoiqu'il lui restât à payer beaucoup de dettes contractées pour elle, quoiqu'il annonçât le projet de rendre sa marine respectable, d'entretenir aussi des troupes suffisantes, pour assurer la tranquillité qu'il venoit de procurer, il ne se fit pas moins un devoir de faire *cesser le dixieme*, *dont les besoins de la guerre l'avoient obligé d'ordonner la levée.* Mais pour travailler efficacement au bonheur de ses sujets, en diminuant la masse des dettes qui s'étoient accumulées tant sous le dernier regne que dans les dernieres guerres, il crut devoir établir *une caisse générale des amortissements distincte & séparée du trésor Royal, ainsi que de toutes les autres caisses, & uniquement destinée à acquitter les dettes & charges de l'Etat*, & il se détermina d'autant plus volontiers *à ordonner l'établissement de cette caisse qu'en travaillant à l'extinction des dettes & charges de l'état*; il travailleroit *en même temps à se mettre en situation de pouvoir trouver dans la suite dans les fonds* de ses seuls *revenus ordinaires, administrés avec l'économie* qu'il se proposoit *d'y apporter. des ressources capables d'assurer, dans des temps de nécessité, la gloire de son État, & la tranquillité des alliés de sa couronne, sans être forcé de recourir à des moyens extraordinaires*, qu'il n'emploieroit *jamais qu'à regret :* il auroit même sincérement *desiré de pouvoir prendre les fonds qu'il destinoit à la caisse des amortissements sur ses revenus ordinaires : mais la multiplicité des charges auxquelles ils étoient affectés ne lui permettant pas*, il se vit *avec peine*

obligé pour commencer une opéraeion ſi importante au bien de ſon Royaume, d'avoir recours pendant les premieres années à l'impoſition du Vingtieme de tous les biens & revenus de ſes ſujets, pour en verſer le produit en entier dans la caiſſe des amortiſſemens, & l'employer à la ſeule libération de l'Etat, juſqu'à ce qu'une diminution ſenſible des dettes & charges qui abſorboient alors une grande partie de ſes revenus, annuels, lui eût procuré un fonds libre, pris ſur ſes revenus, même pour ſuivre le progrès de la libération, & lui permettre de ſe paſſer en tout ou en partie du ſecours de l'impoſition qu'il étoit forcé d'établir, & qu'il préféroit à tous les autres moyens dont il auroit pu ſe ſervir, parce qu'indépendamment d'une conſidération de juſtice, la levée s'en faiſant ſans traité ni remiſe extraordinaire, le produit rentroit en entier au profit de ſon Etat.

Je vous prie d'examiner, Monſieur, le contraſte frappant qui ſe trouve entre ces idées & ce langage véritablement bien digne du nom de paternels, avec celui qu'a tenu votre prédéceſſeur, & pour lequel néanmoins il paroit ſi fort prétendre à la reconnoiſſance de la nation.

En 1749, dès que la guerre eſt ceſſée, voilà le dixieme ſupprimé.

Louis XV croit cependant devoir y ſubſtituer l'impoſition du Vingtieme.

Mais c'eſt pour en former une caiſſe d'amortiſſements.

Mais c'eſt pour l'employer uniquement à la libération de l'Etat.

Mais pourtant c'eſt avec regret, & ce n'eſt que pour un terme momentané, juſqu'à ce qu'il puiſſe prendre des fonds ſur ſes revenus ordinaires pour continuer la libération.

Mais pour ſe procurer ces fonds, il ſe propoſe des économies dont les effets doivent être ſignalés.

Mais il ſe flatte, lorſque la libération aura fait de certains progrès, qu'il pourra ſe paſſer du tout ou d'une partie du ſecours de l'impoſition qu'il établit.

Mais juſques-là, il lui donne la preférence à toute autre, à cauſe de la rentrée nette de ſon produit.

Que dit au contraire M. de Calonne aux Notables aſſemblés, & dans leurs perſonnes à l'Etat ? Quelles ſont les idées qu'il leur préſente :

La paix eſt faite depuis quatre ans, & cependant le déſordre des Finances n'a fait qu'augmenter.

Le déficit annuel eſt monté à une ſomme prodigieuſe.

Les opérations de la Caiſſe des Amortiſſemens feroient inſuffiſantes & trop lentes, pour apporter un remede à l'excès du mal préſent.

Des économies ne produiroient de même que les plus légers ſecours.

Il faut donc en venir à une grande reſſource : il faut attaquer des abus invétérés, & en les détruiſant, rendre principalement l'impôt du Vingtieme beaucoup plus productif qu'il ne l'eſt.

Que ces idées ſont affligeantes, Monſieur, qu'elles annoncent un ſombre avenir ! Voilà donc le Vingtieme ſuppoſé une impoſition fixe, permanente à toujours, durable, ſans qu'il

qu'il ſoit queſtion d'aucune circonſtance qui puiſſe le faire abolir, ni même adoucir.

Le voilà non-ſeulement ſuppoſé tel, mais pour comble, & ce qui eſt encore bien plus fâcheux, le voilà rendu tel par ſa converſion en une impoſition inhérente à toute la ſuperficie du ſol du Royaume, de telle maniere qu'on voit à quel point on en veut identifier l'exiſtence avec celle même de la Glébe que rien ne peut altérer.

Ah! Monſieur, que de malheurs ne doivent-ils pas réſulter d'un pareil ſyſtême, ſi contraire à la juſtice, aux droits de propriété, à ceux d'une Nation qui adore ſes Souverains ſans être leur eſclave, ſi oppoſé enfin aux ſentimens qu'eux-mêmes, en nombres d'occaſions, & nommément Louis XV, en 1749, ont manifeſté paternellement à leurs Sujets

Et cependant l'auteur de ce ſyſtême croit avoir des droits ſur la reconnoiſſance des Peuples, ne parle que du ſoulagement qu'ils doivent éprouver.

Parce que des Aſſemblées Provinciales veilleront à leur ſort.

Parce que des Privilégiés payeront comme leurs Concitoyens des charges dont juſqu'à préſent ils n'avoient ſupporté que trop légérement le fardeau.

Parce que ces Privilégiés, pour indemnité de l'impoſition au paiement de laquelle ils ſeront aſſujettis, ſeront à l'avenir déchargés de la Capitation.

Parce que les habitans des campagnes éprou-

veront une diminution ſur les Tailles, & l'abolition de la Corvée en nature.

Parce que la Taille d'induſtrie ſera abſolument ſupprimée.

Parce que le Commerce des grains ſera libre.

Parce que la circulation intérieure ſera débarraſſée de toute entrave.

Parce que quelques droits particuliers, tels que ceux ſur la marque des Fers, ſur la fabrication des Huiles, ſur les boiſſons, perçus au paſſage d'une Province dans l'autre, d'autres ſur la navigation & la pêche, feront ſupprimés.

Parce qu'une diminution ſur le prix du ſel dans les Provinces où il eſt extrêmement cher, ſera accompagnée de facilités pour en étendre la conſommation, & de l'intention marquée d'adoucir les rigueurs de la Gabelle.

Parce qu'enfin un enſemble d'Adminiſtration mieux combiné promettra des nouveautés utiles Pour l'Etat, & pour le Particulier qui en profite.

Il eſt bien malheureux qu'un homme d'eſprit ſe laiſſe aſſez éblouir par ſes projets, pour s'abuſer lui-même ſur leur bonté (car il faut lui ſuppoſer cette erreur, ſi on ne veut pas lui accorder le plus grand degré de méſeſtime) & pour chercher à tromper le Peuple par les illuſions les plus menſongeres.

Car dans tant d'idées miſes au jour, combien pourroit-on en compter de véritablement ſalutaires ? Et que ſeroient-elles, en les balançant avec l'impôt Territorial qui ſeroit véritablement le mal le plus réel, le plus funeſte, le plus accablant, dont la Nation pût être frappé ?

Les Aſſemblées Provinciales ſur-tout avec une organiſation différente de celle qui a été annoncée, pourroient procurer de grands avantages.

La ſuppreſſion de quelques Priviléges dont on a outré l'uſage, & plus encore celle de véritables abus par leſquels des Propriétaires conſidérables ont trouvé le moyen de s'exempter de la plus grande portion de la contribution qu'ils devroient ſupporter; voilà, ſans contredit, ce qui pourroit influer avec le plus de ſuccès ſur le bonheur puplic.

Mais ſi les Aſſemblées Provinciales ont pour principal objet d'utilité, de mieux régler la répartition d'une contribution qui ne devroit pas exiſter, & qu'on veut rendre auſſi durable avec les dangers qui l'accompagnent, que le ſol même du Royaume qui y ſera ſoumis, n'aura-t-on pas lieu de gémir ſur cette utilité même, puiſque l'emploi auquel elle ſeroit deſtinée d'éterniſer une impoſition qui n'auroit dû, & à plus forte raiſon encore, ne devroit être que paſſagere, en auroit été la fatale origine.

Mais ſi des Privilégiés ou des perſonnages qui auroient réuſſi à ſe rendre exempts par voie injuſte, venoient à payer leur contingent légitime (quoique ce fût un bien ſans doute), quel avantage en réſulteroit-il néanmoins pour les autres Contribuables, qui depuis du tems payent le leur avec exactitude? Parce que d'autres payeroient avec eux, eux autres payeroient-ils moins que leur Vingtieme? D'ailleurs ce Vingtieme impoſé de la

maniere dont on l'annonce, ne deviendroit-il pas bien plus pénible, bien plus onéreux, bien plus vexatoire que celui qui se perçoit aujourd'hui? A combien d'actes d'injustice pour la classification des terres, pour l'appréciation de leur produit, ne donneroit-il pas occasion: actes rigoureux & oppresseurs, dont la foiblesse & l'obscurité de l'homme sans crédit, malgré la protection générale des Assemblées Provinciales, ne deviendroient que trop souvent les victimes, tandis que les dignités & la faveur continueroient d'accorder à l'homme puissant une protection inique?

Comment en outre se feroit la perception de ce cruel Impôt? Les difficultés qui se rencontreroient à en faire la levée en nature, à la convertir ensuite en argent, ne décideroient-elles pas bientôt un Administrateur des Finances, toujours pressé par des besoins impérieux, de passer des marchés avec des Compagnies avides & peu scrupuleuses, de faire enfin avec elles de ces Traités, & de ces Remises, dont Louis XV au contraire s'applaudissoit que l'impossibilité assurât la rentrée du produit entier du Vingtieme dans ses coffres.

Ah! quel seroit plus que jamais le malheur d'un Nation, déjà si tourmentée par les rigueurs de la Ferme Générale, par des Administrateurs du Domaine, par des Régisseurs Généraux, s'il se joignoit de nouveau à tant de Financiers, sans cesse intéressés à faire croître les Revenus du Roi, une foule d'exacteurs impitoyables, à qui toute la superficie du Royaume se trouveroit vendue en réalité, & qui

par des anticipations criantes ; poufferoient peut-être quelquefois l'audace, jufqu'à aliéner plufieurs années d'avance des produits inconftans de la Nature.

On fe fent faifi de crainte & d'horreur, Monfieur, lorfqu'on penfe à ces événemens funeftes, & cependant ils font poffibles ; je dis plus : ils font vraifemblables. Je vais encore plus loin : leur vraifemblance eft fans doute prefqu'affurée ; & la ténacité de l'auteur du fyftême annoncé dans l'Affemblée des Notables à l'exécution de fes idées, tient à l'efpoir qu'il auroit eu de confommer ces marchés défolans pour les Peuples, qu'il veut néanmoins flatter de l'efpoir d'un foulagement.

Vis-à-vis des dangers effrayans que je viens d'indiquer, feroit-ce, pour les Privilégiés, la libération d'une Capitation dont ils fe trouveroient quelquefois payer beaucoup plus que le montant, par la charge de l'impofition Territoriale que fupporteroient leurs Cours, Chateaux & Jardins, fur le pied (fans aucune exception, & fouvent contre toute juftice), des meilleurs fonds de leur Paroiffe. Seroit-ce la médiocre diminution annoncée fur les Tailles, feroit-ce le médiocre avantage de la converfion de la Corvée en nature, en une preftation pécuniaire annuelle, feroit-ce la mediocre utilité de la liberté du commerce des grains, (dont les Fermiers de l'Impôt Territorial fauroient peut-être fe rendre les Maîtres.) Seroit-ce la fuppreffion de quelques droits qui ne feroit profitable qu'à quelques Manufactures ou à quelques particuliers ? Seroit-ce de fi

minces objets, accompagnés d'une promeſſe vague de trente millions de ſoulagement pour le peuple, ſans qu'on ſache le comment, qui pourroient entrer en comparaiſon de ces immenſes dangers, dont je viens de parler, & mériter de les balancer utilement?

C'eſt au contraire un principe fondamental dans toute adminiſtration ſage & bienfaiſante, que les charges qui péſent immédiatement ſur l'univerſalité de la Multitnde, ne peuvent être allégées que par des opérations ſimples, dont la même univerſalité ſe reſſente auſſi immédiatement; qu'ainſi quelques adouciſſemens individuels, ou d'autres qui, pour être effectués, ont beſoin d'un concours de tems & de circonſtances combiné, n'offrent réellement que des ſoulagemens locaux, incertains, ſouvent même de peu de valeur, & que l'autorité qui aime à ſe repaître des biens qui en réſultent, ſe nourrit plutôt de vaines illuſions, que d'heureuſes réalités.

D'après ce principe que je viens de poſer, il n'eſt pas douteux que les projets ſur la liberté abſolue de la circulation intérieure, ſur la Gabelle, ſur un enſemble d'Adminiſtration mieux ordonnée, ne fuſſent de nature à opérer infiniment plus de bien general, s'ils pouvoient être exécutés, que ceux dont je montrois tout-à-l'heure combien les avantages ſeroient reſtreints. Mais annoncer des deſirs, même des volontés décidées, ce n'eſt pas aſſurer des poſſibilités: & que d'obſtacles ou d'argumens ſolides ne s'opoſent pas à l'exécution des trois derniers articles dont je viens de parler?

Quoique M. de Calonne ſemble pour le premier nous faire connoître avec la tournure la plus ingénieuſe, que le Roi ne fait que donner à la Nation la réponſe favorable qu'elle demandoit par les Etats Généraux aſſemblés en 1614 au ſujet de la réformation des Droits de Traites & autres acceſſoires, peut-il nous répondre aujourd'hui que le cours des années, & des événemens qu'elles ont amenés, que la multiplication infinie des branches du commerce, & des iſſues qu'elles ſe ſont procurées, que l'immenſe quantité de ſpéculations, établiſſemens, travaux auxquels cette ſucceſſion de tems & de circonſtances a pu donner naiſſance, ait laiſſé pratiquable & puiſſe encore permettre de réaliſer, ſans offenſer la juſtice, une innovation qui auroit été poſſible & ſalutaire il y a 173 ans.

Peut-il ſe flatter de même par raport à l'impôt du Sel, de faire paiſiblement goûter aux hommes les plus groſſiers, qui ne s'occupent que de leur exiſtence, le moindre changement dans la poſition avec laquelle ils ſe ſont familiariſés? Peut-il eſpérer de faire paſſer dans l'intelligence obtuſe d'autant de payſans qu'il y a d'habitans dans les Provinces franches ou rédimées, ou ſoumiſes à l'impoſition, ces combinaiſons adroites que ſon eſprit habile a ſu ſaiſir, & dont il faudroit que chacun de ces payſans apperçût démonſtrativement l'utilité autant que lui-même, pour qu'il ne ſe laiſſât pas aller à cette inquiétude farouche qui exciteroit avec tant de facilité une fermentation univerſelle.

Pour les vues générales de réforme & d'a-

mélioration dans l'Adminiſtration, je ſuis loin de diſconvenir que celle-ci n'en fut infiniment ſuſceptible & avec le plus de ſuccès; ſûrement dans le vaſte champ des abus, l'Homme d'Etat éclairé peut faire habituellement la plus abondante & la plus utile moiſſon. Mais il eſt bien important à cet effet, qu'il ne ſe trompe, ni lui-même, ni les autres, ſur la véritable nature des abus qu'il veut détruire, & ſur-tout qu'il n'en pourſuive pas d'une eſpece plus légere, pour en couvrir de plus énormes, ou pour introduire des nouveautés beaucoup plus douloureuſes & blâmables.

C'eſt ſous ce point de vue qu'il me ſemble qu'on doit enviſager l'idée que préſente M. de Calonne d'en venir aujourd'hui pour la reſtauration des Finances à employer un *ultimatum* de reſſources auquel on pourroit tout au plus ſe permettre de penſer dans des momens (dont veuille nous garder la Providence divine) de calamités ou d'événemens les plus déſaſtreux. Si c'eſt pour ces circonſtances accablantes, que la ſageſſe, que la prudence impoſent habituellement à l'Etat la loi de ſe réſerver avec reſpect ce précieux *ultimatum*, combien ne répugne-t-il pas d'entendre propoſer de l'anéantir au bout de quatre ans de paix, lorſqu'un Royaume que tout concourt à rendre floriſſant peut eſpérer de voir les vues paternelles, la ſageſſe, l'économie, les ſoins aſſidus de ſon Souverain, réparer par dégrés ſenſibles ſa vigueur & ſa proſpérité.

Pourquoi donc aujourd'hui recourir à des expediens extrêmes ? & n'en ſeroit-ce pas un

que d'aliéner les Domaines de la Couronne ; dont la conſervation a paru jusqu'à préſent devoir être ſi ſacrée, quoique par voie d'inféodation ? Dès lors devenus abſolument nuls pour l'Etat malgré la conſervation qui lui feroit réſervée de la ſupériorité directe ſur eux, devenus indiſpenſables à jamais, même pour ces circonſtances où des Etats Généraux croiroient devoir conſentir à quelque opération totale ou partielle à leur égard. Ne feroient-ils pas perdre en un inſtant à la Patrie des avantages de toute eſpece, & ſpécialement ceux dont par le bénéfice des années, l'agriculture & l'induſtrie, bien dirigées ſous une Adminiſtration ferme qui ſauroit défendre la bonté du Prince contre des demandes illégitimes, offrent au citoyen la facile & agréable perſpective.

Les Miniſtres doivent-ils meſurer la durée d'un Royaume puiſſant ſur la fragilité de leur exiſtence perſonnelle ? Quand ils feroient capables de tomber dans cette erreur, l'autorité ſuprême, loin d'y donner ſecrétement le moindre conſentement, devroit la réprimer, la proſcrire, & penſer avec dignité que les deſtinées des grands Empires, quoique ſuſceptibles d'altération momentanée ont un principe de vigueur intérieure qui leur promet la plus longue vie, pour peu qu'on apporte une attention ſuivie à entretenir & à réparer les reſſorts politiques qui l'entretiennent.

Je ne crois pas, Monſieur, avoir abuſé de vos momens, ni m'être égaré dans de vains raiſonnemens, en vous mettant ſous les yeux ces courtes réflexions : je pourrois cependant

trouver ſuperflu de vous les avoir préſentées, attendu la perſuaſion dans laquelle je ſuis que vous les avez déjà perſonnellement ſenties & approfondies mieux que moi-même. Mais quelquefois l'homme public eſt ſatisfait de s'appuyer ſur l'opinion générale, & je crois devoir vous aſſurer que je vous en offre ici la maſſe impoſante. C'eſt à votre cœur pur, c'eſt à votre ame droite, c'eſt à votre eſprit juſte de diſcerner quelle eſt la conduite que vous devez tenir dans la circonſtance délicate où vous vous trouvez. Comme le reſpect & l'amour pour le Roi ont pu ſeuls vous décider à accepter une place après laquelle tant d'autres aſpirent par une ambition intéreſſée, les vues du bien que vous pourrez faire, & la conſervation de votre honneur ſans aucune foibleſſe qui puiſſe y porter la moindre atteinte, décideront ſeules auſſi du tems que vous croirez pouvoir y reſter avec gloire.

Je ſuis avec reſpect, &c.